Les Amis de la Médiathèque de Dole

Association pour la promotion de la lecture et du patrimoine en Pays dolois

Association reconnue d'intérêt général

Règlement intérieur

✦✦✦✦

Préambule

Le règlement intérieur précédemment voté par le conseil d'administration du 10 mars 2010, et approuvé en assemblée générale le 21 avril 2010, modifié une première fois le 25 juin 2011, est modifié une deuxième fois comme suit :

ARTICLE 1 – Définition et champ d'application

Conformément à l'article 11 des statuts, le règlement intérieur de l'association, précise et accompagne les dispositions statutaires, les rapports entre l'association et ses membres, ainsi que les points qui doivent faire l'objet d'une mise à jour régulière.
Le règlement intérieur est **opposable** à tous les membres de l'association, sans exclusion.

ARTICLE 2 – Adhésions et cotisations

➢ *Adhésions*

Chaque membre souhaitant adhérer s'engage sur la base des statuts et du règlement intérieur de l'association en vigueur au moment de son adhésion.

➢ *Cotisations et contributions*

Pour l'année 2012/2013 et pour les années suivantes dans la mesure où aucune modification n'intervient, la cotisation d'adhésion est fixée comme suit :

☞ *Cotisations de base* :

- **15 €** pour les adultes de plus de 25 ans ;
- **25 €** pour les familles (couples + enfants jusqu'à 18 ans) ;
- **5 €** pour les jeunes de 18 à 25 ans.

☞ *Cotisations de soutien* :

- **30 €** pour les adultes de plus de 25 ans ;
- **50 €** pour les familles (couples + enfants jusqu'à 18 ans) ;
- **5 €** pour les jeunes de 18 à 25 ans.

La contribution volontaire des membres bienfaiteurs, prévue à l'article 6 des statuts, doit être au moins égale à **DEUX fois** la cotisation de soutien pour une famille.

La période annuelle de référence pour les cotisations d'adhésion à l'association et les contributions volontaires, est la période comprise entre deux assemblées générales.

L'association étant **reconnue d'intérêt général**, tout versement donnera lieu à la remise d'un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôt égale à **66%** de ce versement.

ARTICLE 3 – Organisation de l'association

Les activités de l'association s'organisent autour de **TROIS** thèmes :

➢ *« Promotion de la lecture »*, avec les objectifs suivants :

☞ accompagner et faciliter les actions de la médiathèque pour la diffusion de la lecture ;

☞ être une force de proposition pour le maintien d'un service de qualité.

➢ *« Patrimoine écrit »*, avec les objectifs suivants :

☞ dans le but d'enrichir le fonds patrimonial de la médiathèque (bibliothèques et archives), faire des suggestions d'achat et éventuellement, accompagner et faciliter ces acquisitions, rechercher des donateurs, toutes actions en accord avec le conservateur ;

☞ promouvoir et faire connaître ce patrimoine au grand public par les moyens et publications décrits ci-dessus.

➢ *« Patrimoine et histoire locale »*, avec les objectifs suivants :

☞ accroître la connaissance de l'histoire locale et du patrimoine historique de la région de Dole, par l'organisation de conférences et de voyages d'étude ;

☞ faire connaître les recherches nouvelles effectuées par les adhérents grâce au fonds local de la médiathèque, notamment par la rédaction et l'édition de *« Cahiers dolois »* à périodicité variable et de *« Carnets dolois »* à publication régulière (trois numéros par an). Ces deux publications sont soumises au Dépôt Légal éditeur. Le Conseil d'administration décide du thème de chaque parution, sollicite les contributions des adhérents, et constitue un comité de lecture et de publication composé de membres du conseil d'administration. Ce Comité de publication peut inclure, hors du conseil d'administration, des adhérents qualifiés ayant une expérience en matière d'édition ;

☞ veiller à la sauvegarde du patrimoine historique et dialoguer avec les décideurs responsables de ce secteur, en leur présentant des arguments susceptibles de les aider dans leurs choix et opportunités de restauration.

*Le financement des activités, tout comme celui du fonctionnement de l'association, se programme dans le cadre du budget prévisionnel annuel en fonction des différents projets présentés et il s'exécute **strictement**, dans la limite des recettes budgétaires **effectives**, aucun dépassement n'étant règlementairement possible.*
*Dans le cas d'un projet d'envergure nécessitant un prélèvement sur les réserves, l'accord du conseil d'administration est **impératif**.*

ARTICLE 4 – Démocratie interne, transparence et communication

➢ *Démocratie interne*

L'association a un mode de fonctionnement démocratique clairement défini dans ses statuts :

☞ réunion régulière des instances et renouvellement régulier des membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale ;

☞ assemblée générale avec voix délibérative à tous les membres, qui disposent à l'avance des documents sur lesquels ils doivent se prononcer ;

☞ modalités de déroulement de l'assemblée et des différents votes explicités dans les statuts.

➢ *Transparence*

L'association a pour objet d'accompagner les actions de la médiathèque et de les faciliter en subventionnant certaines acquisitions ou activités ;

☞ les comptes, dans leur intégralité, sont communiqués en assemblée générale à tous les membres de l'association.

☞ les procès-verbaux des conseils d'administrations et des assemblées générales peuvent être consultés *in extenso* par tous les membres de l'association, soit en prenant contact avec le secrétaire, soit lors des permanences hebdomadaires tenues par des membres du conseil (dans la mesure de leur disponibilité).

➢ *Communication*

La communication interne et externe est assurée par un bulletin, ***« L'Echauguette »***, dont le rédacteur coordonnateur est un membre volontaire du conseil d'administration, et par un site internet **http://amis-mediadole.fr**. Ces deux organes sont placés sous la responsabilité du président, directeur de publication.

☞ ***« L'Echauguette »*** a pour objet d'informer les adhérents sur l'activité de l'association, et de publier des articles de fond en lien avec les objectifs de l'association. Soumis au Dépôt Légal, le bulletin est ouvert à tous les adhérents et son contenu reçoit l'approbation du conseil d'administration avant publication. Il est diffusé par le secrétaire à l'ensemble des membres, soit sous forme électronique, soit sur support papier. Il est également envoyé aux partenaires culturels, associations, collectivités territoriales ;
NB : Le bulletin « L'Echauguette » est annexé au rapport d'activité annuel.

☞ le *site :* **http://amis-mediadole.fr** a pour objet de présenter l'association, ses textes fondateurs (Statuts), son fonctionnement (Règlement intérieur), d'adhérer en ligne, de diffuser rapidement des informations illustrées sur l'actualité de l'association, annonces de rendez-vous, comptes rendus d'activités (conférences, visites, voyages), et de retrouver tous les numéros des *Echauguettes* depuis leur parution.
Dans ce site apparaît également une boutique en ligne pour acquérir les productions de l'association, *« Cahiers dolois »*, *« Carnets dolois »*, *cartes de correspondance et marque-pages*, qui pourront être commandés directement.
Tout document, texte, photo, destiné à alimenter le site, est porté préalablement à la connaissance du président pour approbation.
Les adhérents pourront joindre le président, le secrétaire ou le trésorier, directement par l'intermédiaire d'une adresse interne au site (ex. *nomdusecrétaire@amis-mediadole.fr*).

ARTICLE 5 – Déontologie

L'association est animée par un triple principe de **convivialité**, d'**exigence culturelle et morale**, et d'**exigence démocratique**.

➢ *Convivialité*

L'association est ouverte à tous, sans discrimination, le respect du principe de convivialité favorisant la tolérance et les échanges réciproques entre les personnes. Aucun membre ne peut être exclu des activités de l'association pour des motifs en relation avec sa vie personnelle, dans la mesure où, dans sa vie associative, il respecte les principes fondamentaux de l'association et n'y porte pas atteinte à l'extérieur.

➢ *Exigence culturelle et morale*

L'association a une activité non lucrative et une gestion désintéressée, elle ne défend pas d'intérêts particuliers et ne procure aucun avantage exorbitant à ses adhérents (*Les membres de l'association bénéficient de tarifs préférentiels sur les activités*). Son image est portée collectivement par tous ses membres qui se doivent d'œuvrer dans la concertation et la courtoisie pour atteindre un objectif commun, en excluant toute recherche de notoriété personnelle.

➢ *Exigence démocratique*

L'association, dans ses statuts, s'est donnée pour objectif de favoriser l'implication de ses membres dans son fonctionnement, afin de créer une vie démocratique dynamique (cf. article 4 ci-dessus, § *« Démocratie interne, transparence et communication »*). **Cette exigence démocratique requiert de la part de chacun le respect absolu des décisions prises**.

Aucun membre du conseil d'administration ne peut prendre de décision contrevenant à celles prises démocratiquement par le conseil, ni prendre seul une décision impliquant un engagement financier ou intellectuel de l'association. De tels comportements, contraires au principe d'exigence démocratique de l'association, puisqu'ils consistent à s'approprier un pouvoir décisionnel entaché d'illégalité, sont considérés comme des fautes graves.

Lorsque se présente une décision - qui relève des attributions du conseil d'administration - à prendre d'urgence, et qu'il y a impossibilité matérielle à réunir le conseil conformément aux modalités prévues dans les statuts, le président peut recueillir téléphoniquement l'avis des membres du conseil, avis qui sera assimilé à un vote, à la condition que cet avis soit confirmé immédiatement par courriel ou lettre simple. Il va de soi que les avis rétroactifs de complaisance ne sont pas admis. Aucune décision ne peut être prise si le président n'a pas réuni les réponses d'au moins la moitié des membres du conseil (chiffre arrondi à l'entier supérieur), soit **6 membres**. Cette possibilité doit rester très exceptionnelle.

Fait à Dole, le 21 mars 2013
Approuvé en conseil d'administration le 21 mars 2013
Approuvé en assemblée générale le 14 juin 2013